



### **Espaces Educatifs Bricabracs**

68 chemin de Baumillon, 13015 Marseille

Siret : 808669519 000 15

[Http://bricabracs.org](http://bricabracs.org) --- <http://rhizome.bricabracs.org>

Contacts : 0632709189

L'association : [contact@bricabracs.org](mailto:contact@bricabracs.org)

Education / renseignement / inscription : [lesbricabracs@bricabracs.org](mailto:lesbricabracs@bricabracs.org)

## **Bulletin du CF des Espaces Educatifs Bricabracs**

Décisions de l'Assemblée Générale du Conseil de Fonctionnement du 6 avril 2017

---

### Décisions courantes

#### Rédaction des Bulletins du CF

deux parties :

- Les décisions courantes
- Les décisions engageant La Méthode au sens d'un règlement intérieur en mouvement.

---

#### Assemblée Générale de bilan annuel

L'AGORA du matin est déplacée à l'après midi et transformée en assemblée de bilan annuel.

**samedi 1er juillet 2017 / 16h-18h / AG et soirée ensuite**

Présentation des rapports : moral, financier, d'activité

---

#### Fête du 20 mai / avec l'ensemble des participants de Baumillon.

Bricabracs y participe. Quatre parents ont proposé des animations pour Bricabracs. Avis aux amateurs. Prévoyez votre journée car les enfants auront à effectuer un chant avec Georges et sans doute plus (danse ?)

---

#### Soirée de soutien

Le principe de deux soirées de soutien est décidé. Elles sont en cours de validation pour le lieu et la programmation.

L'une pour un concert et l'autre pour une diffusion de film au Gyptis. Dès que cela est concrétisé, nous vous tenons au courant. Nous aurons besoin d'aide !

---

#### Relancer la recherche de Gibustiers, les donateurs réguliers.

Le 6 avril 2017, ils sont 39 donateurs, pour 96 gibus. Soit un don de 960 euros /mois.

C'est bien mais pas suffisant. Qui plus est si on veut développer la structure avec deux éducatrices/teurs polyvalentes

---

#### Article 4 de La Méthode

Validation de l'article 04, ci dessous.

---

---

## La méthode / le règlement – Les énoncés de fonctionnement

---

### 04 - (Non) Renouvellement de l'inscription (6 avril 2017)

Bricabracs se réserve la possibilité de ne pas inscrire ou réinscrire des familles dans les cas suivants :

- Si des tuteurs, qu'ils soient adhérentEs ou non, ne respectent pas le cadre statutaire.
- Si la relation avec la famille et les conditions d'accueil de l'enfant ne permettent pas de vivre le projet sereinement, mettent l'enfant en porte-à-faux ou en difficulté psychologique et relationnelle, fragilisent ou mettent en danger le projet de par le comportement des tuteurs.

En tant qu'adhérentE, qui plus est en tant que non adhérentE, nous rappelons que les tuteurs n'ont n'a pas de voix décisionnaire mais uniquement consultative. Les décisions du CF sont prépondérantes. Ne pas les respecter, c'est entrer en non respect des statuts et risquer l'exclusion.

#### **Argumentation du CF à ce jour 6 avril 2017:**

Bricabracs espaces éducatifs est une association dont les fondateurs-trices ont choisi de défendre un projet éducatif différent avec un fonctionnement qui garantit ses objectifs. Elle a un caractère social prépondérant. Elle dispose d'une instance décisionnelle, le conseil de fonctionnement (CF) qui a également pour rôle de garantir le sens et la cohérence du projet et d'une Agora, assemblée consultative constituée des adhérentEs, réunie mensuellement pour permettre l'information de ses membres, le débat autour du projet.

Le projet est expérimental, son contenu est évolutif et fonctionne par tâtonnement (observation et ajustements), s'adaptant aux besoins de l'association, du groupe et de leur actualité. Les règles peuvent donc évoluer.

A ce jour le conseil de fonctionnement ne souhaite pas rédiger un règlement intérieur figé, mais plutôt accompagner la vie du lieu avec des décisions prises en fonction des besoins en cohérence avec le fond du projet. Ces décisions sont communiquées via les Agora et trois publications papiers et électroniques - « Dis-pourquoi, dis-comment » (bulletin à caractère pédagogique et concernant la vie de l'espace éducatif, rédigé par les éducateurs-trices) - la lettre d'info de l'association (proposée par le conseil de fonctionnement) - le bulletin des décisions du CF.

Notre parti pris : L'enfant et son collectif sont placés au cœur du projet. Les règles que se fixe le CF sont au service de ce choix éducatif. Les éducateurs-trices et membres du CF présentent les règles de la vie de l'association et du groupe d'enfants pour que les tuteurs et adhérentEs puissent en comprendre le sens et les respecter en connaissance de cause. Si les tutrices/teurs ne respectent pas ces règles (horaires, rythmes, assiduité, réunion, statuts...), ils prennent le risque d'aller à l'encontre des travaux éducatifs engagés avec leur enfant au sein du collectifs de personnes avec lesquelles ils vivent au quotidien.

Par conséquent, L'inscription d'un enfant à Bricabracs comprend un « contrat » tacite sur le plan éducatif, statutaire en tant qu'adhérent, entre les tuteurs d'enfant inscrit et l'association. C'est un engagement à double sens. Chaque partie peut y mettre fin pour différentes raisons.

Les tuteurs sont donc invitéEs à lire les statuts, ainsi que le projet éducatif et pédagogique, à poser des questions sur le fonctionnement, les choix éducatifs et pédagogiques de l'équipe éducative et du CF, à participer aux AGORA, pour s'assurer que le projet leur convient, qu'ils pourront s'engager à en respecter les règles et que l'enfant participera au projet dans toutes ses facettes (sortie, mode de vie, etc.)

---

### 03 - Critère de choix des familles (22 mars 2017)

Par ordre de priorités :

---

- 
- 1/ réinscription
  - 2/ fratrie
  - 3/ Age
  - 4/ancienneté des pré-inscriptions
  - 5/ quartier
- 

## **02 - Concernant les prestations mensuelles (22 mars 2017)**

Engagement moral de participation annuelle, engagement financier par période de 2 ou 3 mois.

- Toute période commencée est due.
  - PI : sept oct (2 mois)
  - PII : novbre dec (2 mois)
  - PIII : janv fevr (2 mois)
  - PIV : mars avril (2 mois)
  - PV : mai juin juillet (3 mois)
- 

## **01 - Le coût mensuel (22 mars 2017)**

Il est maintenu à 30euros/ mois / enfants

Il s'effectuera de septembre à juillet. 11 mois. l'an prochain

Versement de 100euros de l'allocation de rentrée scolaire. (ARS)

---